

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1827

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 27 BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des pylônes et d'installation des équipements électroniques de radiocommunications »

les mots :

« des installations passives et actives nécessaires, notamment les pylônes et les équipements et contrôleurs de stations de base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.